

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

20 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mai, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix mai, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

Etaient présents : Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Catherine HEUZEY, M. Christian ARDOUIN, Mme Aliette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE MÉNÉLEC, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Pierre GADÉ, M. Dominique FOLLUT, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, M. Patrick BRIATTRE, Mme Nadia HOUDOUX, Mme Catherine ADAM, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, M. Gérard PIERRE, Mme Béatrice DELABRIÈRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Erwan HUCHET, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Françoise BRISAC	donne procuration à	M. Patrick BRIATTRE
Mme Florence CORMERAIS	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
M. Hugo OILLIC	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Morgane FONTAINE	donne procuration à	M. Elie BRISSON
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Lionel AUDION

Absent excusé :

M. Louis RAMIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

08. Carte Jeunes Orvaltais 2019-2020***Madame GAUTIER rapporte :***

Créé en 2009, le Pass'Jeunes est un outil de la politique Jeunesse qui a pour ambition d'accompagner, de responsabiliser et de favoriser l'épanouissement des jeunes Orvaltais âgés de 15 à 25 ans.

Constatant que les ventes du Pass', après presque dix années d'existence, tendaient à diminuer progressivement, la Ville a souhaité engagé, en mai 2018, une réflexion pour évaluer globalement cet outil et les différents dispositifs qu'il mobilise, identifier les freins rencontrés et questionner à nouveau les attentes des jeunes.

Cette démarche s'est appuyée sur la création d'un Comité de suivi constitué de différents partenaires et institutions concernés, chargé de formuler des propositions au regard des différentes enquêtes et analyses menées. Au terme de cette réflexion, il est **proposé de transformer le Pass' en Carte Jeunes Orvaltais** et de **faire évoluer à la fois son offre et les démarches administratives** liées à son obtention.

I. LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs de la nouvelle Carte Jeunes Orvaltais s'inscrivent dans les orientations du volet Jeunesse du Projet Educatif Global (PEG) et sont les suivants :

- Faciliter les pratiques sportives, artistiques et culturelles des jeunes orvaltais ;
- Permettre aux jeunes orvaltais d'accéder facilement aux loisirs / sorties ;
- Accompagner les jeunes dans la prise en compte de leur santé et de leur bien-être ;
- Accompagner les jeunes dans leur prise d'autonomie et leur insertion professionnelle.

Quant à l'ambition forte de la municipalité de soutenir les jeunes dans leurs démarches de projets (permis de conduire, BAFA, projets individuels ou collectifs thématiques, etc), celle-ci demeure. Mais elle se traduira, à compter de la rentrée scolaire 2019, par des dispositifs d'aides (méthodologique et financière) désormais distincts de la Carte Jeunes Orvaltais.

II. BENEFICIAIRES, MODALITES D'OBTENTION DE LA CARTE JEUNES ORVALTAIS ET DUREE DE VALIDITE

A. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de la Carte Jeunes Orvaltais demeurent les mêmes que ceux du Pass'Jeunes, à savoir :

- Les orvaltais âgés au minimum de 15 ans et au maximum de 25 ans à la date d'achat. Pour les jeunes habitant en dehors de la commune, mais dont les parents résident à Orvault, ces derniers peuvent aussi bénéficier de la carte s'ils sont encore rattachés au foyer fiscal de leurs parents.
- Les jeunes lycéens hébergés en internat au Lycée Nicolas Appert.

B. Modalités d'obtention de la carte

Le tarif de la Carte Jeunes Orvaltais reste identique à celui du Pass', à savoir 5 €. Celle-ci pourra être achetée au PIJ, à l'accueil de la Direction Education Enfance Jeunesse (DEEJ) ou commandée en ligne, via l'Espace Famille. Dans ce dernier cas, le bénéficiaire pourra alors préciser le site d'accueil où il souhaite venir retirer sa carte (PIJ, accueil de la DEEJ ou accueil de l'Hôtel de Ville).

En outre, la Carte Jeunes Orvaltais sera offerte et cédée au tarif de 0 € aux orvaltais âgés de 16 ans et plus qui viennent de procéder à leur démarche de recensement pour la Journée Défense Citoyenneté. Pour cela, les bénéficiaires de cette disposition devront présenter au PIJ leur attestation de recensement, dans les 3 mois qui suivent la date d'émission du document. Dans l'éventualité où ces derniers auraient déjà acheté leur carte, la remise de leur justificatif leur permettra de bénéficier du remboursement de la carte.

C. Durée de validité

Alors que le Pass'Jeunes était valable chaque année pour la période du 1^{er} juin au 31 mai (sauf pour l'édition 2018-2019 qui a été prolongée jusqu'au 31 août 2019), la carte Jeunes Orvaltais est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

III. CONTENU DE L'OFFRE PROPOSEE AU TRAVERS DE LA CARTE JEUNES ORVALTAIS

D'un Pass' reposant sur 10 volets, l'offre de la Carte Jeunes Orvaltais reposera sur quatre grands axes thématiques (cf. schéma annexe 1) :

- Les loisirs
- La formation ^{1ers} secours
- Le bien-être
- L'autonomie

Ces quatre axes seront complétés par un « bonus 15-19 ans », permettant aux titulaires de la carte relevant de cette tranche d'âge de bénéficier d'une aide financière de 4 € (soit 50% de prise en charge), dès lors qu'ils auront fait l'acquisition du « e.pass'jeunes » proposé par la Région des Pays de la Loire.

Cette aide sera versée sur présentation auprès du PIJ d'un justificatif attestant que le jeune est bien titulaire d'un e.pass'jeunes. Cette aide pourra être sollicitée par son bénéficiaire, à tout moment, au cours de la période de validité de la carte.

A. Les loisirs

Cette dimension de la Carte Jeunes Orvaltais vise à faciliter l'accès des jeunes aux pratiques sportives et culturelles, à les accompagner dans leurs sorties et loisirs et à faciliter les achats qu'ils auraient à réaliser dans le cadre de ces pratiques.

Ainsi les titulaires de la carte pourront :

- Bénéficiaire de réductions et avantages tarifaires auprès de diverses structures partenaires, avec lesquelles la Ville aura conventionné (cf. annexe 2 - modèle de convention) ;
- Bénéficiaire d'un accès gratuit à la piscine municipale de la Cholière ;
- Bénéficiaire de 2 places gratuites pour assister à un spectacle de la saison culturelle orvaltaise (dans le cadre d'une sélection de spectacles réalisée par le Conseil Communal des Jeunes, en lien avec le service culturel de la Ville) ;
- Bénéficiaire de 2 places gratuites pour assister à un match du FC Nantes et de tarifs réduits pour assister à d'autres types de rencontres sportives.

Pour leurs pratiques sportives (que ce soit au sein d'une association ou dans une salle de sport privée), culturelles, artistiques ou numériques, les jeunes pourront par ailleurs bénéficier d'une aide financière de la Ville allant jusqu'à 25 €, selon les critères suivants :

- Aide de 25 € pour un coût d'activité supérieur à 100 €,
- Aide de 20 € pour un coût d'activité allant de 75 € à 100 €,
- Aide de 15 € pour un coût d'activité allant de 50 € à 75 € ,
- Aide de 10 € pour un coût d'activité allant de 20 € à 50 €.

Pour les jeunes ayant un Quotient Familial (QF) inférieur ou égal à 1000 €, le montant de l'aide sera doublé. Cette aide sera versée sur présentation au PIJ d'un justificatif d'inscription mentionnant le montant réglé et le cas échéant, d'une attestation de QF. L'aide pourra être sollicitée au plus tard dans les 4 mois qui suivent le début de l'activité.

Afin de maintenir une relation privilégiée avec les associations orvaltaises, il est précisé que l'aide accordée aux jeunes dans le cadre d'une activité sportive ou culturelle pratiquée dans une association non orvaltaise ne pourra être mise en œuvre que si cette activité n'est proposée par aucune autre association orvaltaise.

B. La Formation 1^{ers} secours

Précédemment, le PIJ organisait 1 à 2 sessions par an de formation PSC1, à laquelle 12 jeunes titulaires du Pass' pouvaient s'inscrire gratuitement.

Dans le cadre de la Carte Jeunes Orvaltais, l'ensemble des titulaires de la carte pourra solliciter une aide financière de 15 €, pour suivre une formation en lien avec les 1ers secours :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 ou 2 (PSC1 / PSC2) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 1 ou 2 (PSE1 / PSE2) ;
- Brevet Surveillant de baignade ;
- Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ;
- Formation Gestes Qui Sauvent (GQS).

Cette aide sera versée sur présentation au PIJ d'un justificatif d'inscription mentionnant le montant réglé. L'aide pourra être sollicité au plus tard dans les 4 mois qui suivent la date de fin de formation.

C. Le Bien-être

Cette dimension de la Carte Jeunes Orvaltais a pour objectif d'accompagner les jeunes dans la prise en compte de leur bien-être et de leur permettre de prendre soin d'eux-mêmes, démarche qui renforce la confiance en soi.

Ainsi les titulaires de la carte pourront bénéficier d'avantages tarifaires auprès de partenaires délivrant les services suivants :

- Séances d'ostéopathie ;
- Soins esthétiques;
- Coiffure.

Les partenariats mis en œuvre donneront lieu à la signature d'une convention avec la Ville (cf. annexe 2 - modèle de convention).

D. L'autonomie

Cette dimension de la Carte Jeunes Orvaltais cible plus particulièrement les jeunes âgés de 17 à 25 ans ; l'objectif étant de les accompagner dans leur prise d'autonomie et leur insertion professionnelle.

Ainsi les titulaires de la carte pourront bénéficier :

- D'avantages tarifaires sur la location de véhicules ;
- D'une aide financière de 15 € pour participer à leurs frais de transport en commun lors d'un déplacement, hors Nantes Métropole, dont la finalité est de :
 - Passer un concours ou un entretien de sélection auprès d'un établissement de formation ;
 - Participer à un salon étudiant, ou tout autre événement visant la découverte des métiers ;
 - Découvrir un établissement de formation dans le cadre de portes ouvertes.
- D'une participation de 15 € aux frais de location d'un vélo dans le cadre du service métropolitain « monbicloo ».
- D'avantages auprès d'un organisme bancaire (cf. ouverture d'un compte et autres services liés).

Les partenariats mis en œuvre donneront lieu à la signature d'une convention avec la Ville (cf. annexe 2 - modèle de convention).

Pour les aides financières, celles-ci seront versées sur présentation d'un justificatif auprès du PIJ, et ce au plus tard :

- 1 mois après la date de l'événement, pour l'aide au transport en commun.
- 1 mois après la date de la location, pour l'aide à la location d'un vélo, via « monbicloo ».

E. Cas particulier du service baby-sitting (hors Carte Jeune Orvaltais)

Dans le cadre du Pass', les titulaires bénéficiaient de la gratuité pour accéder au service de mise en relation entre familles et baby-sitters (service tarifé sinon à 2 € / an pour les prestations complémentaires mentionnées dans la Charte).

La ville ayant fait le constat que sur l'agglomération nantaise, ce service proposé par les structures Information Jeunesse est le plus souvent gratuit, il est retenu de :

- Rendre ce service gratuit pour l'ensemble de ses bénéficiaires à compter de la rentrée scolaire 2019,
- Supprimer ce type d'offre de la future Carte Jeunes Orvaltais,
- Modifier en conséquence la Charte du service babysitting (cf. annexe 3).

DECISION

Sur proposition de la commission Education Enfance Jeunesse Famille et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'ensemble des orientations de la nouvelle Carte Jeunes Orvaltais, son contenu et ses modalités d'acquisition, tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre les partenariats qui en découlent, au travers du modèle de convention joint en annexe.
- **APPROUVE** les modifications apportées à la Charte du service Baby-sitting.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 21 MAI 2019
Et par publication le : 22 MAI 2019

Extrait certifié conforme
Orvault, le 21 mai 2019

**Pour le Maire
Le Directeur général**



Jean-François MAISONNEUVE

ANNEXE 1 : Du Pass'Jeunes... à la carte jeunes orvaltais

AVANT

Pass'Jeunes

- Pass'Assos
- Pass'Loisirs
- Pass'Evénements
- Pass'Musique

- Pass'Santé
- Pass'Bien-être

- Pass'Baby-sitting

- Pass'Permis
- Pass'Bafa
- Pass'Initatives

APRES

Carte Jeunes orvaltais

- **LOISIRS**
 - *Mes activités*
 - *Mes sorties*
 - *Mes achats*
 - + e.pass'jeunes en bonus (15-19 ans)

- **BIEN-ETRE**

- **AUTONOMIE**

- **FORMATION 1ers SECOURS**

+ accès aux aides aux projets distinct de la carte

ANNEXE 2 : Modèle de convention de partenariat



Direction de l'Education, de l'Enfance
et de la Jeunesse

Convention

Partenariat « Carte Jeunes orvaltais »

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - Objet de la convention.....	2
ARTICLE 2 - Engagement du partenaire.....	3
ARTICLE 3 - Engagement de la ville	3
ARTICLE 4 - Image	4
ARTICLE 5 - Suivi du dispositif	4
ARTICLE 6 - Confidentialité et exclusivité.....	4
ARTICLE 7 - Durée de la convention.....	5
ARTICLE 8 - Résiliation	5
ARTICLE 9 - Litiges	5
ARTICLE 10 - Domiciliation	6
ARTICLE 11 - Signature	6

Voir page suivante

Entre les soussignés :

La Ville d'Orvault représentée par son Maire, Monsieur Joseph PARPAILLON, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2019, **ci-après dénommée « la Ville »**

D'UNE PART

Et

Nom du partenaire, représenté par _____, dont le siège social est situé

Ci-après dénommé(e) « Le partenaire »,

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique jeunesse auprès des 15 – 25 ans, la ville d'Orvault met en œuvre un dispositif intitulé Carte Jeunes Orvaltais, dont l'ambition est d'accompagner, de responsabiliser et de favoriser l'épanouissement des jeunes Orvaltais.

Cette carte s'adresse aux Orvaltais âgés de 15 ans (révolus) à 25 ans. Elle est nominative, vendue au tarif unique de 5 € et valable du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. Ses objectifs sont de :

- Faciliter les pratiques sportives, artistiques et culturelles des jeunes orvaltais ;
- Permettre aux jeunes orvaltais d'accéder facilement aux loisirs / sorties ;
- Accompagner les jeunes dans la prise en compte de leur santé et de leur bien-être ;
- Accompagner les jeunes dans leur prise d'autonomie et leur insertion professionnelle.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention règle les relations entre la Ville d'Orvault et le partenaire dans le cadre de la Carte Jeunes Orvaltais. Elle définit les avantages dont les titulaires de la carte bénéficient auprès du partenaire, et ce pendant toute la durée de validité de leur carte.

Dans ce contexte, les parties conviennent des modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que de leurs droits et obligations réciproques.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à faire bénéficier les titulaires de la Carte Jeunes Orvaltais des avantages suivants :

.....
.....
.....

Cette offre est valable tout au long de la période de validité de la Carte Jeunes Orvaltais, soit du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Afin de rendre visible et lisible ce partenariat, le partenaire s'engage à apposer un autocollant « Carte Jeunes Orvaltais » à l'entrée de son établissement.

Pour bénéficier des avantages précités, les titulaires devront présenter leur carte auprès du partenaire. Ce dernier est en droit, s'il le souhaite, de solliciter de manière complémentaire la présentation d'une pièce d'identité.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA VILLE

En accord avec le partenaire :

- La Ville s'engage à réserver au partenaire l'exclusivité du partenariat dans son domaine d'activité et le secteur thématique couvert par le partenariat.
- La Ville n'est pas tenue de réserver au prestataire l'exclusivité du partenariat dans son domaine d'activité et le secteur thématique couvert par le partenariat.

Au travers de cette convention, la Ville s'engage par ailleurs à un échange de visibilité au travers des outils de communication qu'elle met en œuvre pour promouvoir la Carte Jeunes Orvaltais.

Cet échange de visibilité se traduit par :

- L'insertion du logo du partenaire sur les différents supports de communication liés à la Carte Jeunes Orvaltais (dépliants de communication, guide d'utilisation de la Carte Jeunes Orvaltais, affiches...). Ce logo sera positionné au même niveau que l'ensemble des autres partenaires de la carte ;
- La valorisation du partenariat sur le site internet de la Ville (rubrique « Carte Jeunes Orvaltais ») et sur la page Facebook Jeunes Orvaltais ;
- La mise à disposition des flyers du partenaire au sein des locaux du Point Information Jeunesse.

Concernant les modalités de diffusion des supports de communication précités, la Ville mettra en œuvre le type de démarches suivantes :

- Affichage et mise à disposition des dépliants et guides « Carte Jeunes orvaltais » au sein des différents lieux d'accueil municipaux ;

- Diffusion des dépliants, guides et affiches « Carte Jeunes orvaltais » au sein des établissements scolaires (collège / lycée) de proximité, par le Point Information Jeunesse de la Ville ;
- Affiches mises à disposition par la Ville dans les associations, les commerces et les sites communaux ;
- Campagne d'affichage, une fois par an, sur l'ensemble du territoire communal, sur une durée a minima de 7 jours / an, en fonction du planning annuel d'affichage établi par le service communication de la Ville d'Orvault (11 à 23 faces « sucettes » de 120 x 176) ;
- Promotion de la Carte Jeunes Orvaltais via des mailings ciblés (familles orvaltaises, jeunes orvaltais âgés de 15 à 25 ans).

ARTICLE 4 - IMAGE

La Ville d'Orvault et le partenaire associent leur image à cette occasion et s'autorisent mutuellement à utiliser celle de leur partenaire pour les différentes opérations de communication, de promotion et d'organisation liées à la Carte Jeunes Orvaltais.

ARTICLE 5 - SUIVI DU DISPOSITIF

La Ville d'Orvault et le partenaire s'engagent à se rencontrer au moins une fois par an pour :

- Evaluer le degré de mobilisation du partenariat par les titulaires de la carte ;
- Identifier les créneaux ou périodes d'utilisation de la carte dans leur structure.

Ceci signifie que, dans la mesure du possible, le partenaire met préalablement en place les moyens nécessaires à ce suivi statistique.

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE ET EXCLUSIVITE

Les parties s'engagent à assurer une confidentialité la plus totale pendant toute la durée de la présente convention, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant son cocontractant et les modalités de fonctionnement, auxquels elles auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de la présente convention, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombées dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue

nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable jusqu'au 31 août 2020. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit au plus tard jusqu'au 31 août 2022.

Les avantages accordés par le partenaire pour la période de validité de la carte ne peuvent faire l'objet de modification au cours de cette période.

Les modifications rendues possibles par voie d'avenant doivent donc être formulées par écrit entre le 1er février et le 30 avril pour une mise en œuvre au 1er septembre suivant.

ARTICLE 8 - RESILIATION

L'une ou l'autre des parties à la présente convention a la faculté de dénoncer chaque année la convention par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 30 avril. La convention dans ce cas prend fin au 31 août qui suit.

En cas d'accord commun sur une autre date de résiliation, les parties ont également la faculté de résilier la convention par échanges de courriers adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention prend fin de plein droit en cas de cessation d'activité du partenaire. Ce dernier s'oblige à informer la ville d'Orvault dans les meilleurs délais.

En cas de manquement, par le partenaire, aux obligations énoncées dans la présente convention, il est expressément convenu que la Ville d'Orvault se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention, sans indemnisation et après préavis d'une semaine, par lettre recommandée.

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le partenaire s'engage à cesser immédiatement toute référence et toute utilisation promotionnelle de l'appellation Carte Jeunes Orvaltais.

ARTICLE 9 - LITIGES

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents de Nantes.

ARTICLE 10 - DOMICILIATION

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leur adresse respective indiquée à la première page de la présente convention.

ARTICLE 11 - SIGNATURE

Conformément aux articles énoncés ci-dessus et pour accord,

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Fait à Orvault,
Le

**Pour le Maire,
L'Adjoint(e) délégué(e)**

Le (La) Partenaire,

Prénom NOM

Prénom NOM

ANNEXE 3 : Modèle de charte Baby-sitting

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le 20 mai 2019



VILLE D'
ORVAULT

Direction de l'Education, de l'Enfance
et de la Jeunesse

Charte Baby-sitting

Modalité d'utilisation du service mis en œuvre par le
Point Information Jeunesse d'Orvault

Article 1. Le Point Information Jeunesse (P.I.J.) de la Ville d'Orvault met à la disposition des parents et des jeunes âgés au minimum de 16 ans, un service « baby-sitting » visant à **faciliter la mise en relation entre les familles qui souhaitent faire garder leur enfant occasionnellement et les jeunes qui souhaitent travailler en tant que baby-sitter**. Ce service, **gratuit**, se traduit par l'affichage d'annonces au sein du PIJ et par des prestations complémentaires (cf. article 3), dont les modalités sont définies dans la présente Charte.

Article 2. Les annonces sont conservées tout au long de l'année en cours (du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1), tant que la personne qui l'a déposée n'a pas sollicité son retrait. Chaque année, au 1^{er} juillet, l'ensemble des annonces est supprimé.

Article 3. Les prestations complémentaires consistent dans :

- L'envoi par courriel, **toutes les 6 semaines, du listing des annonces déposées au PIJ ;**
- **La mise à disposition d'un formulaire sur le site internet de la Ville (www.orvault.fr) permettant aux usagers du service d'adresser une nouvelle annonce au P.I.J., ou de lui demander de modifier, voire de supprimer, l'annonce en cours.**

Les utilisateurs du service **souhaitant bénéficier de la transmission des annonces par mail doivent préciser**, lors de leur inscription, quels sont les moyens de communication (téléphone ou adresse courriel) qu'ils souhaitent voir transmis par courriel aux adhérents du service.

Article 4. La « Charte baby-sitting » est affichée en évidence au sein du Point Information Jeunesse. Tout utilisateur souhaitant déposer une annonce doit au préalable prendre connaissance de cette Charte et en signer un exemplaire qui est conservé pendant toute la durée de l'adhésion au P.I.J.

En outre, toute personne ayant signé cette charte **est invitée** lors de son inscription au service baby-sitting du PIJ, à créer son profil sur la plateforme « Ohé », laquelle permet là aussi une mise en relation des familles et des baby-sitters. Dans ce cas, des ordinateurs sont mis à disposition des usagers pour qu'ils créent directement leur profil.

1/2

Point Information Jeunesse d'Orvault
Ferme du Bignon - 25, rue Alfred Nobel - 44700 Orvault
Tél. : 02 29 44 16 20 - Courriel : pij@mlsine-orvault.fr - www.orvault.fr

Article 5. Les jeunes de moins de 18 ans souhaitant proposer leurs services en tant que baby-sitters doivent au préalable faire signer une autorisation parentale dont le modèle est remis par le Point Information Jeunesse.

Article 6. Les parents et les jeunes remplissent leur annonce sur une fiche type remise par les animateurs du P.I.J.

L'annonce déposée par les baby-sitters renseigne sur le nom et le prénom, l'âge, les disponibilités, le numéro de téléphone, l'adresse courriel, les moyens de transport et la mobilité géographique du jeune.

L'annonce déposée par les familles renseigne sur le nom de la famille, la Ville et le quartier de résidence, le nombre et l'âge des enfants à garder, les horaires et jours de garde sollicités ainsi que le numéro de téléphone et l'adresse courriel.

Les adhérents qui déposent une annonce certifient exact les renseignements qu'ils fournissent et s'engagent à informer le Point Information Jeunesse de tout changement concernant les informations contenues au sein de cette annonce.

Article 7. Le Point Information Jeunesse apporte aux utilisateurs des informations tant sur le plan législatif que pratique. Il met à disposition une documentation sur l'utilisation du chèque emploi-service et sur la convention collective dont relève la garde d'enfants (convention collective nationale des salariés du particulier employeur n°3180).

Article 8. Il appartient autant à l'employé qu'à l'employeur de se conformer à toutes les dispositions relatives au Code du travail. Ainsi, il revient notamment à chacun de vérifier auprès de son assureur que sa responsabilité civile le couvre :

- Pour les parents en tant qu'employeur de la garde ;
- Pour les baby-sitters en tant que garde à domicile occasionnelle.

Article 9. Le Point Information Jeunesse n'intervient en rien et n'a aucune responsabilité dans les engagements réciproques conclus entre le baby-sitter et les parents et dans le contrat qui en résulte. La responsabilité de la Ville d'Orvault ne peut être engagée sur les mises en relations qui résultent de ce service de petites annonces ou en cas de litige entre les deux parties.

- **Je souhaite bénéficier des prestations complémentaires :**
(Transmission par courrier électronique des listes toutes les 6 semaines)
 OUI NON
- **Si oui, dans ce cadre, je souhaite que soit communiqué :**
 Mon numéro de téléphone (fixe) Mon adresse courriel
 Mon numéro de téléphone (portable)
- **Je souhaite utiliser le service Ohé (www.orvault.fr) :**
 OUI NON
Si OUI, je déclare avoir créé ce jour mon profil d'utilisateur.

Fait à, le

Nom, Prénom :

Signature suivie de la mention

.....

« Lu et approuvé » :

2/2

